



## Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2015<sup>1</sup>

### I Recours classés selon leur issue

	Nombre absolu de recours	Pourcentage
Recours admis	22	35,4 %
Recours partiellement admis	16	25,8 %
Recours rejetés ou non examinés	12	19,4 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	4	6,5 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	1	1,6 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	7	11,3 %
Total de tous les cas	62	100 %

<sup>1</sup> L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

## II Recours classés par instance

### Autorisation délivrée par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	31
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	27
Réglés devant le Tribunal fédéral	4
Total	62

### Autorisation délivrée par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	0
Réglés devant le Tribunal fédéral	0
Total	0

## III Nombre total de projets et nombre de projets concernant les énergies renouvelables

49 projets ont fait l'objet d'un recours. Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre cinq projets. Deux recours ont été admis, un recours a été partiellement admis, un recours a été rejeté et un cas n'a pas été examiné, le Tribunal n'étant pas entré en matière. Trois projets portaient sur des centrales hydrauliques et deux sur des parcs éoliens.

## IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours de Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte par la statistique. Ces recours ont été saisis séparément aussi pour 2015. Sur 89 recours, 47,2 % ont été admis, 3,4 % partiellement admis, 34,8 % rejetés, et 4,5 % ont été retirés avec accord. Dans 10,1 % des cas, le recours était sans objet ou le requérant a retiré sa demande de permis de construire.

## **V Conclusion**

Par rapport aux années précédentes, le nombre des recours déposés a reculé. Dans plus de 60 % des cas, les recourants ont obtenu gain de cause, du moins partiellement. Dans un peu plus de 11 % des cas, les recours se sont avérés sans objet, soit parce que le projet a été retiré, soit parce qu'il a été modifié. Il en résulte un bilan positif pour ce qui est de l'usage du droit de recours des organisations.

Juin 2016